

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 JUILLET 2023 à 18 heures à la Mairie

ETAIENT PRESENTS : Mmes. Fabienne GODICHAUD – Mariam BERTE – Sarah GHEYSEN - Françoise LEBLANC - Gisèle LOVIAT – Agnès PREVOST – Maryline LABROUSSE - Françoise PINAUD - Vanessa STANOWSKI
MM. Jean-Luc BONNENFANT - Stéphane CHAPEAU - Luc CROUZEAUD-CHABRELY – Gérard GARNON - Dominique IMBERT - Dominique JOUBERT - Alexis PLAUD

PROCURATIONS : Madame CUSTODIO Hélène à monsieur PLAUD Alexis – Monsieur PHILIPPEAU Michaël à madame Vanessa STANOWSKI – Madame Roselyne MALHOUREUX à monsieur Jean-Luc BONNENFANT – Monsieur Roland COSTE à monsieur Stéphane CHAPEAU – Madame Christelle BEAUMATIN à madame Fabienne GODICHAUD

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Romaric CHARRIER - Laurent RATAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise PINAUD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 MARS 2023

POINTS POUR DELIBERATIONS

1 – INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

2 - FINANCES

- Décisions modificatives.
- Révision des tarifs cantine et garderie.
- Convention complémentaire à la CTG pour la période 2023 / 2024 concernant les financements de la CAF pour le Centre de Loisirs « Kaléidoscope ».

3- ENVIRONNEMENT

- Mise en place de nouveaux horaires de l'éclairage public.
- Projet de construction d'un incinérateur à déchets sur la commune d'Angoulême.
- Demande de subventions «Fonds Verts ».

4 - AUTRES SERVICES

- Numérotation voirie suite à division parcelle.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

I - INSTALLATION D’UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Madame le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 07 avril 2023, madame Agathe DELARUE AUTIER, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Compte tenu du résultat des élections municipales qui se sont tenues le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral madame Christelle BEAUMATIN est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et madame la Préfète de la Charente sera informé de cette modification, voir annexe 1.

Le Conseil Municipal prend donc acte de l'installation de madame Christelle BEAUMATIN en qualité de Conseillère Municipale.

Effectif légal du conseil municipal : 23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATIF

(Art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2, et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé,

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour,
par le plus grand nombre de suffrages
obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité
d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme.	GODICHAUD Fabienne	18/07/1960	15/03/2020	596
Premier adjoint	M.	CHAPEAU Stéphane	10/02/1971	15/03/2020	596
Deuxième adjoint	Mme	PREVOST Agnès	17/01/1961	15/03/2020	596
Troisième adjointe	M.	IMBERT Dominique	11/04/1954	15/03/2020	596
Quatrième adjointe	Mme	PINAUD Françoise	26/09/1955	15/03/2020	596
Cinquième adjoint	M.	PLAUD Alexis	02/06/1976	15/03/2020	596
Sixième adjointe	Mme	DUBOIS Hélène	28/09/1971	15/03/2020	596
Conseiller	M.	RATAT Laurent	11/08/1960	15/03/2020	596
Conseillère	Mme	GHEYSEN Sarah	15/01/1970	15/03/2020	596
Conseiller	M.	CROUZEAUD-CHABRELY Luc	27/09/1968	15/03/2020	596
Conseillère	Mme	LOVIAT Gisèle	16/12/1951	15/03/2020	596
Conseiller	M.	BONNENFANT Jean-Luc	27/10/1955	15/03/2020	596
Conseillère	Mme	BERTÉ Mariam	30/12/1970	15/03/2020	596
Conseiller	M.	CHARRIER Romaric	20/01/1973	15/03/2020	596
Conseillère	Mme	LABROUSSE Maryline	29/06/1969	15/03/2020	596
Conseiller	M.	COSTE Roland	08/06/1951	15/03/2020	596
Conseillère	Mme	LEBLANC Françoise	25/11/1958	15/03/2020	596
Conseiller	M.	JOUBERT Dominique	27/08/1956	15/03/2020	596
Conseillère	Mme	MALHOUROUX Roselyne	23/07/1952	15/03/2020	596
Conseiller	M.	PHILIPPEAU Michaël	16/08/1985	15/03/2020	596
Conseillère	Mme	STANOWSKI Vanessa	22/02/1979	15/03/2020	596
Conseiller	M.	GARNON Gérard	10/08/1968	15/03/2020	596
Conseillère	Mme	BEAUMATIN Christelle	30/05/1977	15/03/2020	596

II – FINANCES

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative désignée ci-dessous, afin de pouvoir régler la Maîtrise d'œuvre concernant les rues des Alouettes et Jean Doucet :

- Article 2313 : - 6 540 €,
- Article 2315 : + 6 540 €,

Le Conseil Municipal, Après délibération

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ladite décision modificative.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative désignée ci-dessous, afin de pouvoir régulariser la facture du Syndicat Mixte de la Fourrière:

- Article 65548 : + 136,70 €,
- Article 61558 : - 136,70 €,

Le Conseil Municipal, Après délibération

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ladite décision modificative.

3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la décision modificative désignée ci-dessous, afin de pouvoir signer la convention « Archivage » de partenariat avec le Centre de Gestion :

- Article 6288 : + 4 350 €,
- Article 615 58 : - 4 350 €,

Le Conseil Municipal, Après délibération

VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur ladite décision modificative.

4 - RÉVISION DES TARIFICATIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose la révision des différents tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 à savoir :

RESTAURANT SCOLAIRE :

	ANCIENS TARIFS	TARIFS A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2023
Enfant domicilié à Saint-Michel	2.65	2.70
Enfant hors commune avec une dérogation scolaire	3.15	3.20
*Personnes extérieures	4.65	4.70

*Tous les commensaux extérieurs au Groupe Scolaire pourront déjeuner sur place mais devront s'acquitter du tarif extérieur (Elus, membres de l'association des parents d'élèves, enseignants, autre personnel communal).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vote : Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 0

- Approuve à l'unanimité la proposition de madame le Maire sur la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023.

5 - MODIFICATION TARIFICATION PERISCOLAIRE

Madame le Maire propose la révision des différents tarifs du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 à savoir :

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

HABITANTS COMMUNE			
Composition de la famille	Quotient familial	Coût forfaitaire Le matin (1h)	Coût forfaitaire Le soir (2h)
1 enfant	Inférieur à 699	1.35 €	2.05 €
1 enfant	700 à 899	1.45 €	2.15 €
1 enfant	900 à 1 200 et +	1.55 €	2.25 €
HABITANTS HORS COMMUNE			
Composition de la famille	Cout forfaitaire : Le matin (1h)		Coût forfaitaire : Le soir (2h)
1 enfant	2.15 €		3.05 €

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

HABITANTS COMMUNE			
Composition de la famille	Quotient familial	Coût forfaitaire Le matin (1h)	Coût forfaitaire Le soir (2h)
1 enfant	Inférieur à 699	1.40 €	2.10 €
1 enfant	700 à 899	1.50 €	2.20 €
1 enfant	900 à 1 200 et +	1.60 €	2.30 €

HABITANTS HORS COMMUNE		
Composition de la famille	Coût forfaitaire : Le matin (1h)	Coût forfaitaire : Le soir (2h)
1 enfant	2.20 €	3.10 €

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Vote : Pour : 21 - Abstention : 0 - Contre : 0**

- Approuve à l'unanimité la proposition de madame le Maire sur la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023.
- **Décide de conserver un forfait annuel de 15 €uros** aux familles pour une présence d'enfants de 8 fois maximum dans l'année à partir du 01 septembre 2023 à savoir :
Matin : 7 h30 à 8 h20 et Soir : 16 h35 à 18 h30.
- **Afin de respecter les horaires du temps de travail du personnel qui termine la journée de la garderie à 18 h30, tout retard récurrent et non justifié sera soumis à une pénalité de 30 €uros.**

6 - ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Madame le Maire fait part à l'Assemblée que M THOMAS Comptable public SGC, n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes d'un montant total de 15 €uros correspondant à des dettes de :

- Périscolaire 2021 pour la somme de 15 €

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur une admission en non-valeur pour cette dette.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : POUR 21 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

- Décide à l'unanimité d'émettre en non-valeur la somme de 15 €uros correspondant à une dette de :
- Périscolaire 2021 pour la somme de 15 €
- Impute cette dépense au 6541- créances admises en non-valeur sur le budget de la ville.

7 - REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS A UNE MISSION

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 05 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006

Madame le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familial ;

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation, l'agent contractuel ou titulaire bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du Chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 3 : L'Assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17.50 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération,
VOTE : Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0**

- D'adopter ladite délibération et ses articles
- Dit que celle-ci prend effet avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2023.

8 - FINANCEMENTS DU BONUS TERRITOIRE CTG

En décembre 2019 a été signé par les 38 collectivités du Grand Angoulême, la Convention Territoriale Globale (CTG) Grand Angoulême, traduction de l'ambition politique commune de la CAF au service des familles des territoires. Cette convention précise les axes prioritaires du projet social de territoire et définit le cadre opérationnel qui s'y rattache.

Depuis 2020, la Branche Famille a déployé progressivement un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire CTG » en remplacement du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse). Cette réforme vise la simplification du dispositif de soutien au développement des services aux familles en s'appuyant sur un cadre contractuel et des modalités de financement rénovées, tout en garantissant un co-financement pluriannuel.

Le partenariat s'inscrit désormais dans le nouveau cadre politique qu'est la CTG (convention territoriale globale) signée entre la CAF, Grand Angoulême, les 38 communes et 4 syndicats intercommunaux pour la période 2023-2024,

Cet engagement se concrétise à travers la signature :

- d'une convention complémentaire à la CTG par la Commune de Saint-Michel,
- de COF (conventions d'objectifs et de financements) par chaque gestionnaire pour tout équipement et action concerné.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention complémentaire à la CTG ci-annexée, ainsi que les conventions d'objectifs et de financements qui en découleront pour les équipements et actions gérés dont elle a confié la gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
VOTE : POUR : 20 – CONTRE : 1 – ABSTENTION 0**

- Emet à l'unanimité un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention complémentaire annexée à la délibération.

III – ENVIRONNEMENT

1 - ECLAIRAGE PUBLIC - REAJUSTEMENT DES HORAIRES

Les élus ont fait le choix, à titre expérimental, comme beaucoup d'autres communes de l'agglomération, de modifier les horaires de coupure d'éclairage. Depuis un an (juin 2022), il n'y a plus de lumière dans les rues de Saint-Michel de 22 h30 à 06 h00 du matin (sauf accès hôpital). Cette période d'essai s'est avérée satisfaisante et a un impact non-négligeable sur le budget de la commune mais pose des problèmes techniques avec l'horloge astronomique (déclenchement de l'éclairage quand la luminosité baisse

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les horaires pour une meilleure harmonisation entre l'extinction de l'éclairage et l'horloge astronomique. Cette décision aura un impact non négligeable sur nos dépenses en matière d'énergie et aura un effet bénéfique sur la biodiversité et les insectes dont la pollution lumineuse contribue à leurs extinctions.

Il est proposé par la commission communale environnement-transition écologique de revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public et propose :

- D'avancer la coupure de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune à partir de 21 h00 jusqu'à 6 h00 du matin toute l'année sachant que rien ne nous empêche de revenir sur cette décision si besoin ou cas urgents.

Il est également prévu que l'ensemble de la collectivité restera illuminer lors des manifestations communales annuelles. A cet effet, une liste sera envoyée au SDEG pour confirmer les dates des manifestations afin que celui-ci puisse modifier la programmation.

Monsieur Dominique IMBERT informe l'assemblée qu'il a été saisi de plusieurs demandes des habitants de la Commune de Saint-Michel pour laisser la ville éclairée pendant les mois de Juillet et Août jusqu'à 23 h30 afin qu'ils puissent profiter pleinement de la

période estivale et pour également être en sécurité pour aller travailler. Il demande que ces réclamations soient prises en compte et propose donc que pendant les mois de Juillet et Août, l'extension de l'éclairage se fasse à 23 h30 au lieu de 21 h00. Après discussions, les membres du Conseil n'ont pas retenu cette demande et décide :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
VOTE : POUR : 20 – CONTRE : 1 – ABSTENTION 0**

- à la majorité de modifier les horaires d'éclairage public sur l'ensemble de la Commune de 21 H00 à 5 h30 du matin et de permettre à la Collectivité d'assurer l'illumination de celle-ci pour les manifestations communales (guinguette, fête patronale, fête de la musique).

2 - PROJET UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) PROJETEE PAR CALITOM SUR LE SITE DE L'ANCIENNE POWDRERIE (SNPE).

Madame le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal concernant le projet unité de valorisation énergétique projetée par Calitom sur le site de l'ancienne poudrerie (SNPE).

En tant qu'élu(e)s et citoyen(ne)s de la Ville de Saint-Michel, il est nécessaire de s'exprimer sur ce futur projet limitrophe à notre collectivité.

Afin que vous puissiez bien vous imprégner de ce projet, nous dressons ci-dessous de manière schématique les principaux points qui paraissent importants pour ce projet.

Ce projet fait l'objet d'une concertation préalable volontaire dans le respect des dispositions réglementaires des articles L,121-15 et suivants et R,121-19 et suivants du Code de l'Environnement et selon certaines modalités notamment :

- le principal porteur du projet et maître d'ouvrage pour la concertation est CALITOM.
- les partenaires institutionnels associés : SMICVAL du Libournais et Communauté de communes de Haute-Saintonge (CCHS dont le siège est à Jonzac 17).
- les raisons d'être du projet de création d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers à Angoulême et les caractéristiques principales de ce projet,
- les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les solutions envisagées pour y remédier,

Les raisons d'être du projet de création d'une UVE à Angoulême (présentée par CALITOM),

Je cite :

« Actuellement, le traitement des déchets résiduels des collectivités partenaires repose exclusivement sur la mise en décharge. Les tonnages d'ordures ménagères et de déchets non-valorisables ont déjà fortement chuté mais il resterait toujours une part à prendre en charge. Dès 2022, les élus du comité syndical de Calitom, du SMICVAL et de la Haute-Saintonge ont décidé de sortir du tout-enfouissement et de rechercher une solution plus pérenne pour l'environnement et le budget des ménages. Cette réflexion a abouti à la décision d'engager des études complémentaires en vue de créer une unité de valorisation énergétique des déchets à Angoulême aux limites de Fléac et de Saint-Michel.

Aujourd'hui, les déchets résiduels des territoires sont intégralement enfouis. Ce qui représente environ 164 500 tonnes de déchets non valorisables qui sont chaque année mis en décharge par les collectivités dans différents centres d'enfouissement : Saint-Sévère (16), Le Vigeant (86), Clérac (17) et Lapouyade (33).

L'implantation d'une UVE serait une réponse pertinente à la crise énergétique pour les industries locales fortement dépendantes du gaz naturel. De plus, la valorisation énergétique des déchets a la capacité d'alimenter des quartiers résiduels et des structures publiques. Ce projet pourrait s'inscrire dans la démarche Territoire à énergie positive (TEPos) de l'agglomération en permettant d'envisager à terme la fourniture d'énergie pour de futurs logements.

A l'étude aussi, la captation de CO2 issu des fumées (jusqu'à 90 % du CO2 émis lors de la combustion des déchets dans le four. Pour cela il faudrait 120 000 tonnes de déchets par an pour la future UVE.

Maintenant, analysons les conséquences de cette UVE sur la Charente :

In fine, ce qui ressort des points ci-dessus ce serait avant tout la priorité à la réglementation et respecter la directive européenne. Plusieurs études ont été faites par l'Association des Maires de France notamment le rapport très complet sur l'analyse de la composition des déchets ménagers et assimilés en France MODECOM 2017). Ce rapport stipule clairement que la valorisation, recyclage et le tri à la source sont les solutions pour atteindre les objectifs fixés et non l'incinération sur le court, moyen et surtout long-terme.

Le projet de CALITOM ne fait pas allusion aux efforts actuels de tris sélectifs qui sont mis en place actuellement avec le Grand Angoulême. Le projet tel qu'il est défini et son argumentation ne permettent pas d'avoir une idée informée et rationnelle sur le fait que le projet soit la meilleure option pour notre territoire dans les années à venir.

L'enfouissement, on ne peut que constater que cette solution est évidemment à bannir. Aujourd'hui les trois collectivités enfouissent 164 500 T de déchets. Ce qui représenterait 8 554 000 € en 2023 à 52 € par tonne. Il faudrait que SMICVAL et HAUTE SAINTONGE mettent plus de moyens sur l'optimisation de la collecte et des conditions de tri des déchets.

INCINERATION AVEC RECUPERATION D'ENERGIE.

Le projet proposé par Calitom de l'incinération est double, dans un premier temps car on peut réduire la quantité des déchets (en tonnage) et avec la combustion des déchets on peut récupérer de l'énergie pour mettre à profit des industriels. Mais les études montrent également que ce mode de gestion des déchets serait très onéreux car nécessite très souvent de surdimensionnés pour être rentables, d'où la nécessité de ramener des ordures ménagères de la Haute-Saintonge et du SMICVAL Libournais.

Concernant les impacts sociétaux, ils sont forts. En effet, personne ne veut vivre à côté d'un incinérateur de déchets et dépréciation du foncier des immeubles (maisons, etc.).

Concernant les impacts environnementaux, ils restent importants également. REFION reste un déchet dangereux et doit être enfoui dans un centre de stockage de déchets dangereux. Le machefer est un déchet utilisé pour la construction des routes et contribue également à la pollution du sol. Même si un incinérateur respecte les normes d'émissions actuelles, elles ne garantissent pas une absence de risque et pollution (particules fines dans les fumées après incinération des déchets) dans les airs.

De plus, un incinérateur est considéré comme un producteur de chaleur ou d'électricité. Ce qui va entraîner une pression constante des déchets et qui ne poussera pas à la réduction des déchets à la source par le tri. De plus, le réseau routier est inadapté. Le patrimoine routier (nationales, départementales, communales) va subir des détériorations importantes dans les années à venir par l'augmentation du trafic des camions venant des collectivités du SMICVAL et des collectivités de la Communauté de la Haute-Saintonge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, VOTE : POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTION 0

Emet un avis **DEFAVORABLE** à ce projet d'UVE, tel qu'il est présenté. Il n'est pas en adéquation avec des règlements à venir et risque d'augmenter les redevances dues à la combustion des déchets. Cela va également à l'inverse des efforts effectués en matière de la politique des déchets sur le territoire du GRANDANGOULEME.

3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERTS

Ouvert depuis le 1^{er} janvier dernier, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » est destiné à financer les projets des collectivités locales en matière de transition écologique.

Pour mieux les définir et mieux les détailler, les projets finançables par ce mécanisme, le gouvernement a publié un panorama des aides mobilisables en plusieurs axes à savoir :

AXE 1 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

- 1) Rénovation énergétique des bâtiments publics : réduction de 30 % de la consommation d'énergie en faisant des travaux d'isolation du bâti ou remplacement équipement, pilotage des systèmes de chauffage, modernisation d'éclairage, opérations immobilières de réhabilitation lourde, étude thermique nécessaire.
- 2) Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets. Les études ou investissements peuvent être pris en charge par ce fonds vert notamment pour les équipements de collecte, actions de formation ou de sensibilisation, installations de compostage et de méthanisation, articulation possible avec fonds économie circulaire de l'ADEME ;
- 3) Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public par l'intermédiaire du SDEG,

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 1) Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation : pour la protection des zones urbanisées (voies de dessertes plateformes de retournement, points d'eau, zones coupe-feu)
- 2) Prévention des inondations : En renfort des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) en appui financier des collectivités gestionnaires de digues
- 3) Renaturation des villes/villages : Aide financière pour les études, ingénierie, investissement concernant la renaturation des sols et espaces urbains (parcs et jardins, végétalisation pied d'arbre, agriculture urbaine, l'eau en ville (renaturation de berge, végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades),

AXE 3 : AMELIORATION DU CADRE DE VIE

- 1) Recyclage foncier (friches) concernant les projets d'aménagement de friches dont les bilans économiques restent déficitaires, Possibilités de prise en charge des études, acquisitions foncières, travaux de démolition, travaux de dépollution, travaux d'aménagement, friches habitat éligibles.
- 2) Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030. Aides proposées pour des actions de création de nouvelles aires protégées, protection des insectes pollinisateurs ou des espèces menacés, réduire les pressions sur les ressources (pollution plastique dans l'eau) et préservation des sols forestiers.

3) Développement du covoiturage : Aides financières pour l'élaboration de schéma départemental, étude de création de ligne, mise en place d'infrastructures facilitant l'usage du covoiturage (aires, lignes, voies réservées), actions d'animation et d'incitation financière (frais de fonctionnement des lignes, incitation à covoiturer).

Toutes les collectivités territoriales sont éligibles au Fonds vert. Les moyens du Fonds vert viennent en plus et en complémentarité des autres dotations de l'État (notamment ceux dédiés aux subventions d'équipements des collectivités DSIL ou DETR).

Le Fonds vert permet d'accélérer la mise en œuvre des projets des CRTE. Le Fonds Vert soutient des projets à différents stades de maturité en finançant des diagnostics, des appuis en ingénierie ou des travaux. Une mesure spécifique du Fonds vert est réservée à l'accompagnement en matière d'ingénierie des collectivités qui en ont le plus besoin (émergence de projets, animation, planification).

La Banque des territoires met à disposition une offre de financement qui permettra d'amplifier l'impact du Fonds vert, sous forme de financements d'ingénierie territoriale (pour accompagner le montage et la structuration des projets) ou offres de prêts sur fonds d'épargne (pour renforcer l'effet levier du Fonds vert en faveur d'investissements à impact).

Concernant les projets de Saint-Michel au titre du Fonds vert, la commission communale Environnement-Transition écologique a étudié plusieurs sites notamment en priorité le projet d'aménagement environnemental à proximité de la future halle près des écoles et également un projet d'aménagement sur les terrains communaux à proximité des terrains de tennis, le relamping de l'éclairage public et également prévention des risques incendies en partenariat avec le SDIS. Plusieurs études sont demandées en fonction des projets concernés (SDEG, SDIS, etc...).

A réception de ces dossiers prioritaires, une présentation globale sur ces projets sera faite à l'ensemble des élus fin septembre prochain afin de prioriser les demandes de subventions au titre du fonds vert et d'étudier les possibilités financières à venir de la collectivité.

Madame le Maire, demande à l'Assemblée l'accord de principe pour inscrire la Collectivité dans les aides mobilisables du Fonds vert et effectuer les démarches administratives s'y rapportant en fonction des projets retenus par l'ensemble des élus. A ce jour, deux propositions subventionnables émergent à savoir l'aménagement d'une zone de convivialité avec plantations d'arbres fruitiers et mobiliers de plein air à proximité des terrains de tennis et l'aménagement d'un espace arboré à proximité de la salle polyvalence et des écoles sur un terrain communal où sera installée une halle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION,
VOTE : POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTION 0**

- Emet à l'unanimité avis favorable pour que Madame le Maire puisse se positionner dans des aides mobilisables du Fonds vert en fonction des projets retenus par l'ensemble des élus.

IV – AUTRES SERVICES

1 - NOUVELLE NUMEROTATION SUITE A DIVISION PARCELLAIRE DE L'INDIVISION BONNEAU - RUE DE CHANTOISEAU

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de numéroter un immeuble suite à une division parcellaire (section AB) de terrains appartenant à l'indivision BONNEAU, rue de Chantoiseau.

En effet, monsieur DEMESTRE Thibaut acquéreur du lot D (section AB N°279 et 281) souhaite que l'immeuble soit numéroté 17 Bis Rue de Chantoiseau afin d'éviter tout disfonctionnement dans la distribution du courrier.

**Le Conseil Municipal, Après délibération,
VOTE : POUR 21 – CONTRE 0 – ABSTENTION 0**

Suite à la division des terrains de l'indivision BONNEAU, rue de Chantoiseau, décide à l'unanimité que les parcelles ci-dessous seront numérotées de la façon suivante :

- LOT A (parcelle N°276) : 19 Rue de Chantoiseau.
- LOT C (parcelles N°284 ET 283) : 17 Rue de Chantoiseau
- **LOT D (parcelles 279 et 281) 17 bis Rue de Chantoiseau**

Une copie de la délibération sera transmise aux services cadastraux et postaux.

V – QUESTIONS DIVERSES

Présentation du calendrier des manifestations prévues pendant la période estivales et du début du 4ème trimestre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 h30,